

La Division Droit & Affaires internationales de l'IPI au service de la propriété intellectuelle

En tant que centre de compétence de la Confédération pour les questions touchant au droit des biens immatériels, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) veille à ce que les conditions juridiques indispensables à la protection des droits de la propriété intellectuelle soient réunies au niveau national. Cela concerne principalement les marques, les brevets, les designs et les droits d'auteur. La loi confère, en outre, à l'Institut le devoir de représenter et de défendre les intérêts de la Suisse dans les organisations internationales compétentes en la matière. Ces tâches sont, pour l'essentiel, remplies par la Division Droit & Affaires internationales qui joue en quelque sorte le rôle de conseiller juridique de la Confédération pour toutes les questions relevant de la propriété intellectuelle.



L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle à Berne (en illustration) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions concernant les marques, les brevets, les designs et les droits d'auteur. Les prestations de l'IPI en faveur de l'économie générale sont principalement fournies par la Division Droit & Affaires internationales. Photo: IPI

Les prestations de l'IPI en faveur de l'économie générale sont principalement fournies par la Division Droit & Affaires internationales (DDAI). Cette dernière se subdivise en quatre unités organisationnelles: trois services juridiques – Droit général, Relations commerciales internationales ainsi que Brevets et Designs – et un service d'état major Économie. La division emploie seize juristes, un économiste et quatre personnes affectées au secrétariat. Ces quatre unités sont secondées par le service juridique de la Division des Marques et par la Division Droit d'auteur de l'IPI. Ces dernières années, l'intérêt de la politique pour le droit de la propriété intellectuelle s'est accru tant au niveau national que sur le plan international, ce qui s'est traduit par une multiplication des prestations fournies par la DDAI en faveur de l'économie générale.

Prestataire de services pour la politique suisse

Dans les domaines du droit des brevets et du droit des designs, la DDAI prépare les nouveaux actes législatifs à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement. Elle a ainsi dirigé les

travaux de révision totale de la loi sur les dessins et les modèles industriels – vieille de plus de cent ans –, qui a été remplacée, le 1^{er} juillet 2002, par la loi sur les designs et son ordonnance d'exécution. Ce nouveau droit satisfait maintenant aux exigences modernes de la vie économique en matière de protection des designs.

La révision partielle de la loi sur les brevets est actuellement un des principaux dossiers traités par la DDAI. Les modifications visent à adapter les dispositions en vigueur à la directive de l'Union européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques. Contrairement à l'opinion généralement admise, il ne s'agit pas d'assouplir les conditions de brevetabilité de ces inventions, mais plutôt de formuler des principes clairs et uniformes pour l'octroi de la protection conférée par les brevets.

En dehors des travaux législatifs, la DDAI est également appelée à agir comme conseillère des autorités fédérales et du Parlement pour toutes les questions relevant de la propriété intellectuelle, soit à titre principal (p. ex. réponses aux interventions parlementaires), soit à titre accessoire (avis dans le cadre de consultations d'autres offices).

Felix Addor

Membre de la Direction de l'IPI, chef de la Division Droit & Affaires internationales, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), Berne

Ueli Buri

Suppléant du chef de division, chef du Service Droit général, Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), Berne

Encadré 1

Les différents degrés d'autonomie de l'IPI

L'IPI est une autorité fédérale jouissant d'une autonomie juridique et économique depuis 1996. Octroyée par le législateur, celle-ci varie en fonction du secteur d'activité de l'IPI. L'IPI jouit d'une autonomie pleine et entière dans son organisation et sa gestion ainsi que dans le domaine des services qu'il commercialise sur la base du droit privé (recherches en brevets et recherches de marques). L'organe suprême dans ce secteur est le Conseil de l'Institut, qui réunit des représentants de la Confédération, de la clientèle de l'IPI et du monde scientifique.

En enregistrant les marques, les brevets et les designs en application des législations régissant ces domaines, l'IPI remplit en outre les tâches classiques d'un office de dépôt. Dans ce secteur, la surveillance est exercée par la Commission fédérale de recours en matière de propriété intellectuelle et par le Tribunal fédéral.

L'IPI fournit enfin des prestations en faveur de l'économie générale. C'est dans ce domaine que ses liens avec l'administration fédérale sont les plus étroits. Ces prestations englobent tous les services que l'IPI rend aux autorités fédérales et à la politique au sens large. Dans ce secteur, il est soumis aux instructions et à la surveillance du Conseil fédéral et du département auquel il est rattaché.

Une présentation détaillée du statut et des tâches de l'IPI figure dans le récent ouvrage de Von Büren/David (éd.), *Schweizerisches Immaterialgüter- und Wettbewerbsrecht*, tome I/1, 2^e éd., Bâle e.a., 2002, page 179 ss.

La révision partielle de la loi sur les brevets est actuellement un des principaux dossiers traités par la DDAI. Les modifications visent à adapter les dispositions en vigueur à la directive de l'Union européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Un relais de compétences dans le processus législatif

L'IPI et plus précisément la DDAI sont chargés d'examiner toute modification des dispositions légales régissant la propriété intellectuelle dans le sillage de projets législatifs d'autres départements ou offices. Comme exemple récent, on peut citer la loi relative à la recherche sur les embryons, qui prévoit d'inscrire dans la loi sur les brevets l'interdiction de breveter certaines inventions issues de la recherche sur les cellules souches.

La DDAI prend également part aux travaux législatifs dans d'autres domaines, contribuant ainsi à la formulation de réponses à des questions relevant de la propriété intellectuelle, comme la réglementation de l'utilisation des inventions issues de projets de recherche financés par des fonds publics.

Représenter la Suisse sur la scène internationale

En vertu de la loi sur le statut et les tâches de l'IPI, celui-ci représente la Suisse dans les organisations et les conventions internationales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette mission, qui prend de plus en plus d'importance, conduit la DDAI à coopérer principalement avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), l'Organisation européenne des brevets (OEB) et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du

commerce (OMC/Adpic). Ce dernier mène actuellement d'intenses discussions sur la simplification de l'accès à des médicaments protégés par brevets pour les pays en développement qui sont en butte à des crises sanitaires telles que le VIH/sida, la tuberculose, la malaria et des épidémies comparables. Ce débat est révélateur de la complexité de la problématique actuelle et des malentendus qui existent dans les milieux politiques, les médias et l'opinion publique sur le sens et la finalité des brevets ainsi que sur la protection qu'ils confèrent.

Encadré 2

Le mandat de l'IPI découlant de la loi

Art. 2 Tâches

¹ L'Institut effectue les tâches suivantes: (...)

- c. il conseille le Conseil fédéral et les autres autorités fédérales dans le domaine de l'économie générale sur les questions relatives à la propriété intellectuelle;
 - d. il représente la Suisse, le cas échéant en collaboration avec d'autres unités administratives de la Confédération, dans le cadre des organisations et conventions internationales du domaine de la propriété intellectuelle;
 - e. il participe à la représentation de la Suisse dans le cadre d'autres organisations et conventions internationales pour autant qu'elles concernent également la propriété intellectuelle;
 - f. il participe à la coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle;
- (...)

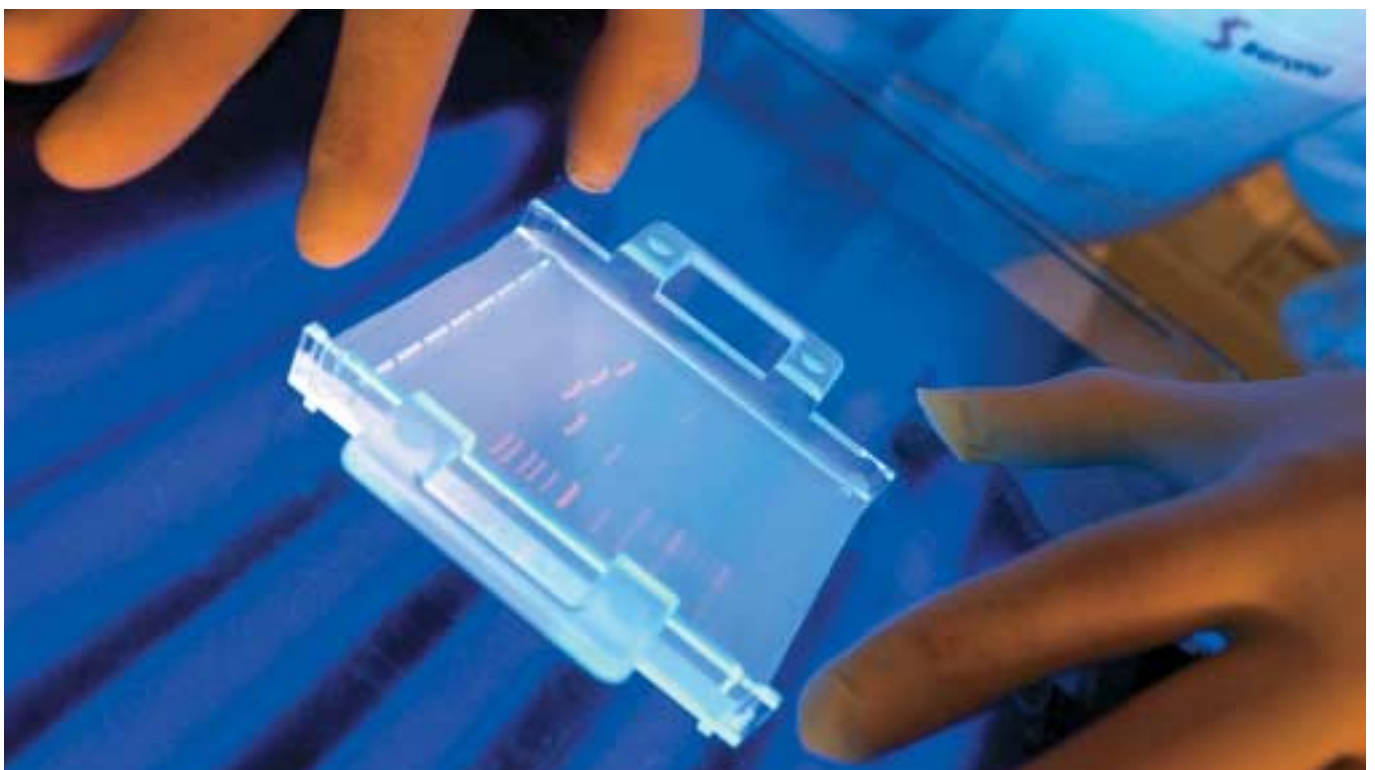


Photo: Keystone



Photo: Keystone

Lorsque le thème principal des organisations et conventions internationales est la propriété intellectuelle, c'est l'IPI qui est compétente. Cela vaut également pour les questions liées à l'Organisation européenne des brevets (en illustration).

Encadré 3

Information: Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division Droit & Affaires internationales
Einsteinstrasse 2
3003 Bern
tél: +41 (0)31 325 25 25

Internet: www.ipi.ch,
rubrique «Infos juridiques»

ab • dès le • dal • as of
25.6.2007
Stauffacherstrasse 65,59g
CH-3003 Bern
T: +41 (0)31 377 77 77
F: +41 (0)31 377 77 78

L'IPI apporte également son soutien aux organisations internationales qui traitent de la propriété intellectuelle en marge de leurs affaires et fait régulièrement partie des délégations suisses lors de négociations internationales. La DDAI est ainsi appelée à collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et différents organes des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Autres tâches

La DDAI fournit par ailleurs une aide technique à des projets de coopération avec les pays en développement. C'est ainsi que la Suisse accorde, actuellement, une aide au Vietnam, dans le cadre d'un projet de coopération d'une durée de trois ans, destinée au développement de son droit de la propriété intellectuelle dans tous les domaines (législation, organisation de l'autorité de dépôt, formation du personnel administratif et des juges, etc.). En plus des prestations en faveur de l'économie, la DDAI s'occupe enfin de nombreuses tâches d'ordre plus général: coordination entre les différents domaines de protection, traitement de toutes les questions juridiques autres que celles relevant de la propriété intellectuelle ainsi que direction et ré-

daction de la *sic!*, la Revue du droit de la propriété intellectuelle, de l'information et de la concurrence.

De l'importance de communiquer et d'informer

Un nombre croissant d'organismes nationaux ou internationaux débattent de questions relevant de la propriété intellectuelle. Au vu de l'interdisciplinarité de ce domaine (politique commerciale et droit de la concurrence, promotion des innovations, questions éthiques, politique de développement, santé, etc.), les questions qui se posent gagnent en complexité et suscitent souvent un débat passionné, car elles concernent des problèmes de société. Aussi l'IPI doit-il effectuer un important travail de sensibilisation et de relations publiques pour contribuer à objectiver le débat. Des informations concernant les dossiers traités sont donc régulièrement fournies par différents canaux: site Internet (voir encadré 3), newsletter électronique¹ et revue *sic!*. Invités régulièrement en tant que conférenciers devant des auditoires très divers, les représentants de l'IPI s'efforcent d'expliquer le sens et la finalité de la protection de la propriété intellectuelle.

¹ À commander sous : www.ige.ch/F/jurinfo/j200.htm.